

## Comparaison sous forme de tableau des impacts environnementaux significatifs et des mesures prévues pour les précautions environnementales

Explication:

pop = Bien de protection population - logement, lo = Bien de protection population - loisirs, agri = Biens de protection agriculture et sylviculture, bio = Bien de protection diversité biologique, sol = Biens de protection surface et sol, eau = Bien de protection eau, air = Biens de protection air et climat, pay = Bien de protection paysage, cul = Biens de protection matériels et culturels

N°	Type de conflits	N°	Description de la mesure	Justification de la mesure
<i>Biens de protection population et santé humaine – Logement, santé, bien-être et loisirs (repos)</i>				
pop1	Risque de chute de glace à proximité des sentiers pédestres, des chemins de randonnées et des circuits VTT	M2	Signalisation au niveau du parc éolien du danger potentiel lié à la présence de glace	Prévention du danger lié à la chute de glace
pop2	Augmentation du trafic liée à la livraison des différentes pièces constitutives du parc éolien, des grues et différents engins de chantier et du matériel divers nécessaires	M3	Etablissement d'un concept approprié pour la gestion du trafic lors de la livraison du matériel et des engins sur le chantier	Réduire au minimum les nuisances liées notamment au bruit et aux poussières
pop3	Dépassement des valeurs d'immission maximales autorisées en certains points récepteurs pour le bruit	M4	Pales des éoliennes équipées de dentelures (serrations)	Optimisation du niveau de puissance sonore des éoliennes
		M5	Bridage des éoliennes d'un point de vue bruit	Respect des seuils de bruit autorisés
		M6	Mesures de contrôle des émissions sonores par un organisme agréé après la mise en service des éoliennes	Contrôle des émissions sonores après la construction du parc éolien
pop4	Dépassement des durées d'exposition aux ombres portées pour différents points récepteurs	M7	Limitation du fonctionnement des éoliennes liée aux ombres portées	Respect des durées d'exposition aux ombres portées (< 30 h/an)
pop5	Obstacle à la navigation aérienne	M8	Balisage des éoliennes de jour comme de nuit	Visibilité des éoliennes pour la navigation aérienne
pop6	Stabilité des éoliennes – Risques liés aux anciennes exploitations minières	M9	Fondations des éoliennes dimensionnées suivant le type d'éolienne mis en place	Stabilité des éoliennes
lo1	Inaccessibilité temporaire des circuits pédestres et de VTT au public	M1	Interdiction du chantier au public et mise en place de panneaux de signalisation	Sécurité des personnes à proximité du chantier

N°	Type de conflits	N°	Description de la mesure	Justification de la mesure
agri1	Perte de surface liée aux fondations des éoliennes et aux surfaces entourant les éoliennes en concassé tassé	M10	Suppression des fondations des éoliennes lors du démantèlement du parc éolien	Nécessité de rendre au sol sa fonctionnalité et sa perméabilité initiale
<i>Bien de protection diversité biologique</i>				
bio1	Perte de zones alimentaires (perte d'habitat de nourriture à court terme pendant la phase de construction)	M12	Défrichage du chemin d'accès au chantier en dehors de la saison de reproduction des oiseaux	Permet d'éviter la perte de couvées
		M13	Suivi des travaux de construction par un conseiller spécialisé en matière d'environnement	Suivi des équipements de chantier, marquage des zones interdites, mise en œuvre des mesures de compensation ou de remplacement
bio2	Suppression de biotopes à proximité du chemin d'accès au parc éolien lors de son élargissement	M11	Elaboration d'une étude détaillée concernant l'accès au parc éolien	Minimisation de l'impact de l'agrandissement et du renforcement du chemin d'accès au parc éolien
bio3	Fatalités pendant le déboisement du chantier	M14	Prévention de la mise à mort des animaux lors de l'abattage d'arbres et d'arbustes	Identification des gîtes potentiels de chauves-souris et vérification s'ils sont occupés
bio4	Perturbation des animaux par des travaux de construction nocturnes (lumière, bruit ou poussières)	M15	Éviter les effets perturbateurs en interdisant les opérations de construction nocturnes	Éviter les effets perturbateurs liés au bruit, à la lumière ou à la poussière
bio5	Perturbation causées par des vibrations lors des travaux de fondation	M16	Éviter les effets perturbateurs causés par des vibrations	Réalisation des fondations hors période d'hibernation (septembre à mai)
bio6	Perte d'habitats en raison des mesures de construction	M14	Prévention de la mise à mort des animaux lors de l'abattage d'arbres et d'arbustes	Identification des gîtes potentiels de chauves-souris et vérification s'ils sont occupés
bio7	Effets des fondations sur l'habitat des chauves-souris (altération des voies de passage dans le sous-sol)	M30	Non réalisation de la variante 1 pour les fondations (fondation directe sur remplissage de cavités)	Maintien de la possibilité de l'utilisation des galeries par les chauves-souris. Respect de la compatibilité FFH.
bio8	Perte de végétation et étanchéification de surface	M10	Suppression des fondations des éoliennes lors du démantèlement du parc éolien	Nécessité de rendre au sol sa fonctionnalité et sa perméabilité initiale
		M17	Réalisation des surfaces autour des éoliennes en concassé tassé	Limiter les surfaces étanchéifiées
		M25	Aménagement et développement de bandes fleuries ou de jachères en combinaison avec des plots d'alouettes	Compensation de la perte d'habitat pour l'Alouette lulu

N°	Type de conflits	N°	Description de la mesure	Justification de la mesure
bio9	Risque de collision aviaire	M18	Conception peu attrayante des zones au pied de l'éolienne	Rendre les zones au pied des éoliennes défavorables à la chasse pour les oiseaux de proie
		M19	Cultures de produits des champs peu attractives pour les rapaces qui chassent au pied du mât	Rendre les zones au pied des éoliennes défavorables à la chasse pour les oiseaux de proie
		M20	Absence de stockage de substrats dans l'environnement du pied du mât entre le 1er mars et le 31 octobre	Rendre les zones au pied des éoliennes défavorables à la chasse pour les oiseaux de proie
		M21	Arrêt temporaire des éoliennes après le labour des champs	Diminution du risque de collision avec les oiseaux
bio10	Risque d'effets de distraction, d'effroi ou de collisions lors de la migration des grues cendrées	M22	Arrêt temporaire des éoliennes lors de la migration des grues cendrées	Diminution du risque de collision avec les grues cendrées lors des périodes de forte migration
bio11	Risque de fatalité pour les chauves-souris par collision avec les pales du rotor	M24	Minimisation du risque de collision à l'aide d'une vitesse de vent de démarrage	Minimisation du risque de collision pour les chauves-souris
bio12	Eventuelles pertes de structures essentielles de la Pipistrelle commune et compensation des risques de collision	M23	Mesure de compensation pour la perte/l'altération de terrains de chasse	Mesures d'accompagnement de la population recommandée pour la Pipistrelle commune
		M26	Mesures pour compenser d'éventuelles pertes de structures essentielles de la Pipistrelle commune	Compensation des éventuelles pertes de structures essentielles de la Pipistrelle commune et compensation du risque de fatalité
<i><u>Biens de protection surface et sol</u></i>				
sol1	Risque de diffusion incontrôlée du matériau injecté à l'intérieur du sous-sol	M27	Protection du sous-sol lors de la réalisation des pieux	Eviter la diffusion du béton dans le sous-sol lors de la réalisation des pieux
sol2	Agrandissement et renforcement du chemin d'accès	M11	Elaboration d'une étude détaillée concernant l'accès au parc éolien	Minimisation de l'impact de l'agrandissement et du renforcement du chemin d'accès au parc éolien
sol3	Perte de surface temporaire lors de la réalisation des travaux de construction	M17	Réalisation des surfaces autour des éoliennes en concassé tassé	Limiter les surfaces étanchéifiées
sol4	Perte de surface au niveau de la fondation du mât des éoliennes	M10	Suppression des fondations des éoliennes lors du démantèlement du parc éolien	Nécessité de rendre au sol sa fonctionnalité et sa perméabilité initiale
<i><u>Bien de protection eau</u></i>				

N°	Type de conflits	N°	Description de la mesure	Justification de la mesure
eau1	Imperméabilisation des surfaces au niveau des fondations des éoliennes	M10	Suppression des fondations des éoliennes lors du démantèlement du parc éolien	Nécessité de rendre au sol sa fonctionnalité et sa perméabilité initiale
		M17	Réalisation des surfaces autour des éoliennes en concassé tassé	Limiter les surfaces étanchéifiées
<i><u>Biens de protection air et climat</u></i>				
air1	Emissions de poussières et de gaz à effet de serre via le trafic lors de la phase de construction	M3	Etablissement d'un concept approprié pour la gestion du trafic lors de la livraison du matériel et des engins sur le chantier	Réduire au minimum les nuisances liées notamment au bruit et aux poussières
<i><u>Bien de protection paysage</u></i>				
pay1	Visibilité des éoliennes au niveau des villages environnants	M28	Couleur des éoliennes	Limitation de la perception des éoliennes / intégration dans le paysage
		M29	Unité des couleurs employées	Eviter l' « effet disco »
<i><u>Biens de protection matériels et culturels</u></i>				
cul1	Visibilité des éoliennes depuis les monuments nationaux Zolwerknapp et Titelberg	M28	Couleur des éoliennes	Limitation de la perception des éoliennes / intégration dans le paysage
		M29	Unité des couleurs employées	Eviter l' « effet disco »